

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de LEVIGNACQ, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2022YD050706

PRESENTS : Ph. MOUHEL-D.VEJUX- M.LAVIELLE- J.L.BARRERE -L.MERLIN- J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN- JC CAULE- V.MORA- J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-M.LAGOUEYTE-C.LUCIANO-JJ.LEBLOND-K.DASQUET-Ph.TARSOL- N.CAMOUGRAND
ABSENTS : D.CLAVERY - Th.GALLEA- M.VERNIER - G.NAPIAS - A.GOMEZ- M.LAGORCE- C. SEYS - V.MORESMAU- D.DUPRAT- I.LESBATS- excusés
POUVOIRS : G.NAPIAS à J.WATIER - A.GOMEZ à M.LAGOUEYTE - M.LAGORCE à G.DUCOUT - C.SEYS à Ph. MOUHEL - D.DUPRAT à J.MORA - I.LESBATS à C.GUILLET.
M. JC CAULE est élu secrétaire de séance.
Membres en exercice : 29 Présents : 19 Pouvoirs : 6

OBJET: Approbation de la Carte Communale de TALLER.

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 160-1 et suivants et R.161-1 et suivants relatifs au contenu et à la procédure d'élaboration d'une carte communale, et plus particulièrement les articles L.163-9, L.163-7 et R.163-5 relatifs à l'approbation de la carte communale,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code rural de la pêche maritime,
VU les statuts de la Communauté de Communes Côtes Landes Nature modifiés par arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 transférant la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes Côte Landes Nature au 1^{er} janvier 2018,
VU le Schéma de Cohérence Territorial Côte Landes Nature (SCOT) approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 5 juin 2018,
VU la carte communale actuellement opposable aux tiers approuvée par délibération du Conseil Municipal de TALLER, en date du 6 janvier 2005 et par arrêté préfectoral du 9 mars 2005,
VU la délibération du Conseil Municipal de TALLER en date du 22 septembre 2017 prescrivant la révision de la carte communale de TALLER,
VU la délibération du Conseil Municipal de TALLER en date du 18 janvier 2018 donnant son accord à la Communauté de Communes Côte Landes Nature pour poursuivre et achever la procédure de révision de la carte communale de TALLER ainsi engagée,
VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côtes Landes Nature en date du 29 janvier 2018, et plus particulièrement son article 3, par lequel la Communauté de Communes Côtes Landes Nature décide de poursuivre et d'achever la procédure de révision de la Carte Communale de TALLER,
VU la délibération du Conseil Municipal de TALLER en date du 28 juin 2021 arrêtant le projet de zonage d'assainissement à l'échelle communale, et le soumettant à enquête publique,
VU la notification du dossier de projet de révision de la carte communale aux Personnes Publiques Associées et Consultées (PPA et PPC) en date du 30 août 2021 conformément à la réglementation en vigueur (annexe 1),
VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de la Région Nouvelle Aquitaine n°MRAE2021ANA93 du 6 décembre 2021 relatif à la révision de la carte communale de TALLER,
VU l'avis de la Préfecture des Landes et des services de l'Etat du département compétents (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) du 7 décembre 2021 sur la révision de la carte communale de TALLER (annexe 2),
VU l'avis en date du 30 novembre 2021 de la Chambre d'Agriculture des Landes relatif à la révision de la carte communale de TALLER (annexe 2),
VU l'avis en date du 25 octobre 2021 du Centre Régional de la Propriété Forestière Nouvelle Aquitaine (CRPF) (annexe 2),
VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de la Région Nouvelle-Aquitaine n° MRAE 2021DKNA208 du 8 septembre 2021 ne soumettant pas à évaluation environnementale le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de TALLER (annexe 2),
VU l'avis en date du 11 avril 2022 de la Communauté de Communes Côtes Landes Nature en charge de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) à l'échelle de son territoire (annexe 2),
VU les éléments de réponse apportés par la Communauté de Commune Côte Landes Nature aux avis des Personnes Publiques Associées et Consultées (PPA et PPC) et joints au dossier de révision de la carte communale de TALLER (annexe 3),
VU le protocole d'accord en date du 18 janvier 2022 entre la commune de TALLER et la Communauté de Communes Côte Landes Nature, respectivement compétentes en zonage d'assainissement communal des eaux usées et en révision de la carte communale de TALLER. Ce protocole d'accord concerne l'organisation d'une enquête publique unique sur ces deux objets (révision de la carte



communale de TALLER et révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de TALLER, qui permettent les dispositions des articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'Environnement,

VU les pièces du dossier de projet de révision de la carte communale et du projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de TALLER soumis à enquête publique,

VU la décision n°E22000007/64 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau en date du 31 janvier 2022 désignant Monsieur CHATRIEUX Michel en qualité de commissaire enquêteur,

VU l'arrêté du Président de la Communauté de Communes Côte Landes Nature n°ARR2022EH010201 du 4 février 2022 prescrivant la mise à enquête publique unique des projets de révision de la carte communale et du zonage d'assainissement de TALLER,

VU l'enquête publique unique relative à la procédure de révision de la carte communale et du zonage d'assainissement de la commune de TALLER, qui s'est déroulée du mardi 1^{er} mars 2022 à 9h00 jusqu'au vendredi 1^{er} avril 2022 à 17h00 pour une durée de 32 jours en mairie de TALLER, et ce aux jours et heures d'ouverture de la mairie,

VU la remise du procès-verbal de synthèse du Commissaire Enquêteur du 4 avril 2022, remis dans les 8 jours suivant la clôture de l'enquête publique par Monsieur le Commissaire Enquêteur à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Côte Landes Nature (annexe 4),

VU le mémoire en réponse du Président de la Communauté de Communes Côtes Landes Nature compétent pour la révision de la carte communale de TALLER au procès-verbal du Commissaire Enquêteur sus-visé transmis 14 avril 2022 (annexe 5),

VU le rapport d'enquête, les conclusions motivées et avis du Commissaire Enquêteur en date du 28 avril 2022 remis en main propre en mairie de TALLER, et l'avis favorable assorti des recommandations et réserves suivantes concernant la révision de la carte communale de TALLER (annexe 6),

Recommandations :

- Les permis de construire qui seront déposés pour la réalisation du parc photovoltaïque, devront prendre en compte toutes les problématiques environnementales inhérentes aux secteurs dédiés,
- Joindre au dossier d'approbation de la révision de la carte communale, l'avis favorable du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale),

Réserve :

- Le territoire communal est à 90% forestier. Un renforcement du dispositif de lutte contre l'incendie dans la partie Est du bourg est à concrétiser rapidement pour la sécurité de la population.

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de TALLER du 19 mai 2022 approuvant la révision du zonage d'assainissement des eaux usées communales soumis à enquête publique conformément à la réglementation en parallèle de la révision de la carte communale,

VU la Conférence Intercommunale réunissant les maires des communes membres de la Communauté de Communes Côte Landes nature, réunis le 4 juillet 2022 à 17h30,

CONSIDERANT la réglementation en vigueur relative à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, et notamment le décret n°2012-995 du 23 août 2012, et le fait que la révision de la carte communale bien que non soumise à évaluation environnementale a fait l'objet d'une évaluation environnementale. En effet, le décret sus-visé stipule que les documents d'urbanisme doivent en raison de leurs incidences sur l'environnement faire l'objet d'une évaluation environnementale, soit de manière systématique, soit après un examen au cas par cas par l'autorité administrative de l'Etat désignée à cet effet. Au titre de ce décret, font l'objet d'une évaluation environnementale les cartes communales dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 (article L.104-2 du Code de l'Urbanisme). Le territoire de la commune de TALLER n'est pas concerné par de sites Natura 2000, mais il existe un contexte écologique riche de forts enjeux : réseau hydrographique, zones humides, réservoir de biodiversité du massif des Landes de Gascogne, habitat de nombreuses espèces protégées... Pour ces raisons, une démarche volontaire d'évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de la procédure de révision de la carte communale,

CONSIDERANT la participation du public lors de l'enquête publique sus-visée,

CONSIDERANT que seules la Préfecture des Landes, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), la Chambre d'Agriculture des Landes, le Centre Régional de la Propriété Forestière Nouvelle Aquitaine et la Communauté de Communes Côte Landes Nature en charge de l'élaboration et du suivi du SCOT ont émis des avis,

CONSIDERANT que les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées n'ayant pas formulé de réponse après notification du projet de carte communale, sont réputés favorables,

CONSIDERANT les réponses apportées aux observations des Personnes Publiques Associées et Consultées (PPA et PPC), et les modifications apportées par conséquence au dossier de carte communale (voir annexe n°3),

CONSIDERANT que les résultats de l'association de l'ensemble des personnes Publiques nécessitent d'apporter des modifications à la révision de la carte communale,

CONSIDERANT les observations du public faites lors de l'enquête publique unique sur le dossier de révision de la carte communale et de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de TALLER (annexe 5),



CONSIDERANT le rapport d'enquête, les conclusions motivées et avis du Commissaire Enquêteur et plus particulièrement l'avis favorable assorti des recommandations et réserves suivantes concernant la révision de la carte communale de TALLER (annexe 6),

Recommandations :

- Les permis de construire qui seront déposés pour la réalisation du parc photovoltaïque, devront prendre en compte toutes les problématiques environnementales inhérentes aux secteurs dédiés,
- Joindre au dossier d'approbation de la révision de la carte communale, l'avis favorable du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale),

Réserve :

- Le territoire communal est à 90% forestier. Un renforcement du dispositif de lutte contre l'incendie dans la partie Est du bourg est à concrétiser rapidement pour la sécurité de la population.

CONSIDERANT les réponses de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Côte Landes Nature, Responsable de la carte communale, réponses apportées aux observations du public issues de l'enquête publique comme présentées en annexe n°5 de la présente délibération,

CONSIDERANT plus particulièrement les réponses de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Côte Landes Nature, Responsable de la carte communale apportées aux réserves et recommandations du Commissaire Enquêteur comme présentées en annexe n°7 de la présente délibération, à savoir :

RESERVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	
Libellé de la réserve	Positionnement de la Communauté de Communes dans le cadre de l'approbation de la révision de la carte communale
Le territoire communal est à 90% forestier. Un renforcement du dispositif de lutte contre l'incendie dans la partie Est du bourg est à concrétiser rapidement pour la sécurité de la population.	<p>En effet, de par ses caractéristiques la commune de TALLER est fortement soumise au risque aléa feu de forêt.</p> <p>Afin de satisfaire aux obligations réglementaires en matière de défense incendie, et de permettre aux différentes zones ainsi rendues constructibles au travers de cette révision de la carte communale de se développer (et plus particulièrement dans la partie Est du bourg), une réflexion sera rapidement menée en collaboration avec les services du SYDEC en charge de la gestion de l'adduction en eau potable (le réseau d'eau potable étant le support à la défense incendie). En ce sens des évolutions pourront ainsi être apportées plus particulièrement dans la partie Est du bourg par l'intermédiaire notamment d'une possible amélioration du débit du réseau ou encore la mise en place de bâches ou réserves d'eau. Ces procédés devront être en amont étudiés et actés par les élus en concertation avec le SYDEC.</p> <p>Etant rappelé qu'une réflexion globale à l'échelle de la commune sera rapidement menée sur ses différents réseaux publics (assainissement eaux usées, eaux pluviales, défense incendie...) dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle de la Communauté de Communes Côte Landes Nature en cours d'élaboration.</p>
RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	
Libellé de la recommandation	Positionnement de la Communauté de Communes dans le cadre de l'approbation de la révision de la carte communale
Les permis de construire qui seront déposés pour la réalisation du parc photovoltaïque, devront prendre en compte toutes les problématiques environnementales inhérentes aux secteurs dédiés ,	<p>Conformément aux diverses réglementations en vigueur, les permis de construire qui seront déposés pour la réalisation du parc photovoltaïque prendront en compte toutes les problématiques environnementales inhérentes aux secteurs dédiés au regard des obligations en la matière.</p> <p>La commune de TALLER tout comme la Communauté de Communes Côte Landes Nature veilleront dans le cadre des dépôts des autorisations nécessaires par le porteur de projet au respect de ces enjeux et réglementations liés. Etant rappelé que l'Etat, au regard de la nature du projet, sera chargé de l'instruction de ces autorisations</p>



	d'urbanisme et sera donc également réglementation en la matière.
Joindre au dossier d'approbation de la révision de la carte communale, l'avis favorable du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale),	La Communauté de Communes Côte Landes nature en charge de l'élaboration et du suivi du SCOT à son échelle a transmis au Commissaire Enquêteur durant l'enquête publique un avis en date du 11 avril 2022 relatif à la révision de la Carte Communale de TALLER. Ainsi, cet avis favorable qui s'inscrit bien dans les orientations du SCOT en vigueur (approuvé le 5 juin 2018) sera bien intégré au dossier d'approbation de la révision de la carte communale de TALLER.

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique nécessitent d'apporter des modifications à la carte communale, telles que développées dans l'annexe n°5 jointe à la présente délibération

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Président présentant l'ensemble des réflexions, études et décisions ayant mené au projet de révision n° 1 de la carte communale de TALLER, tel que présenté pour approbation,

CONSIDERANT que ce projet de révision de la carte communale de la commune de TALLER ainsi amendé et tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire, est prêt à être approuvé conformément aux articles L.163-6 et R.163-5 du Code de l'Urbanisme,

Sur proposition de M. le Président,

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

D'AMENDER le dossier de révision de la commune de TALLER en fonction des modifications issues des phases de consultation telles qu'exposées ci-dessus et en annexes de la présente délibération relative aux observations des Personnes Publiques Associées et Consultées (PPA et PPC), et aux observations et décisions issues de l'enquête publique unique (voir annexes 3, 5 et 7 de la présente délibération),

Article 2 :

D'AMENDER le dossier de révision de la carte communale de TALLER en levant les réserves du Commissaire Enquêteur, et en intégrant ses recommandations comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

RESERVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	
Libellé de la réserve	Positionnement de la Communauté de Communes dans le cadre de l'approbation de la révision de la carte communale
Le territoire communal est à 90% forestier. Un renforcement du dispositif de lutte contre l'incendie dans la partie Est du bourg est à concrétiser rapidement pour la sécurité de la population.	<p>En effet, de par ses caractéristiques la commune de TALLER est fortement soumise au risque aléa feu de forêt.</p> <p>Afin de satisfaire aux obligations réglementaires en matière de défense incendie, et de permettre aux différentes zones ainsi rendues constructibles au travers de cette révision de la carte communale de se développer (et plus particulièrement dans la partie Est du bourg), une réflexion sera rapidement menée en collaboration avec les services du SYDEC en charge de la gestion de l'adduction en eau potable (le réseau d'eau potable étant le support à la défense incendie). En ce sens des évolutions pourront ainsi être apportées plus particulièrement dans la partie Est du bourg par l'intermédiaire notamment d'une possible amélioration du débit du réseau ou encore la mise en place de bâches ou réserves d'eau. Ces procédés devront être en amont étudiés et actés par les élus en concertation avec le SYDEC.</p> <p>Etant rappelé qu'une réflexion globale à l'échelle de la commune sera rapidement menée sur ses différents réseaux publics (assainissement eaux usées, eaux pluviales, défense incendie...) dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle de la Communauté de Communes Côte Landes Nature en cours d'élaboration.</p>
RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	



Libellé de la recommandation	Positionnement de la Communauté de Communes Côte Landes Nature à l'approbation de la révision de la carte communale
Les permis de construire qui seront déposés pour la réalisation du parc photovoltaïque, devront prendre en compte toutes les problématiques environnementales inhérentes aux secteurs dédiés,	Conformément aux diverses réglementations en vigueur, les permis de construire qui seront déposés pour la réalisation du parc photovoltaïque prendront en compte toutes les problématiques environnementales inhérentes aux secteurs dédiés au regard des obligations en la matière. La commune de TALLER tout comme la Communauté de Communes Côte Landes Nature veilleront dans le cadre des dépôts des autorisations nécessaires par le porteur de projet au respect de ces enjeux et réglementations liés. Etant rappelé que l'Etat, au regard de la nature du projet, sera chargé de l'instruction de ces autorisations d'urbanisme et sera donc également garant du respect de la réglementation en la matière.
Joindre au dossier d'approbation de la révision de la carte communale, l'avis favorable du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale),	La Communauté de Communes Côte Landes Nature en charge de l'élaboration et du suivi du SCOT à son échelle a transmis au Commissaire Enquêteur durant l'enquête publique un avis en date du 11 avril 2022 relatif à la révision de la Carte Communale de TALLER. Ainsi, cet avis favorable qui s'inscrit bien dans les orientations du SCOT en vigueur (approuvé le 5 juin 2018) sera bien intégré au dossier d'approbation de la révision de la carte communale de TALLER.

Article 3 :

D'APPROUVER la révision de la carte communale de TALLER, telle qu'elle est annexée à la présente délibération et de transmettre le dossier à Madame la Préfète des Landes pour approbation, et ce, conformément à l'article L.163-7 et R.163-5 du Code de l'Urbanisme,

Article 4 :

Que la révision de la carte communale approuvée sera tenue à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Côte Landes Nature ainsi qu'en mairie de TALLER, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ainsi qu'à la Préfecture des Landes,

Article 5 :

Monsieur le Président est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président.

Philippe MOUHEL